
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mars 2023 à 18 h 30
Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0042

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA23 14 0043

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le 7 février 2023, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

La mairesse prend acte du dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de l'arrondissement.

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde souhaite la bienvenue à tous. Elle annonce que le projet de Grainothèque démarré il y a quelques années à la bibliothèque Le Prévost s'étend dès maintenant dans les deux autres bibliothèques de l'arrondissement. Elle poursuit en expliquant qu'un sondage est en ligne concernant l'implantation de la piste cyclable des deux côtés de l'avenue Christophe-Colomb. De plus, une séance d'information virtuelle sur ce sujet se tiendra le 22 mars prochain à 18 h. Tous les renseignements additionnels se trouvent sur le site « *Réalisons Montréal* ». Elle informe que les modifications au Règlement de zonage favorisant la transition écologique se poursuivent et elles seront adoptées lors de ce conseil.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne les 30 ans de la Maison de la famille de Saint-Michel et le 15^e anniversaire du Regroupement jeunesse en action. Il remercie l'équipe de direction pour leur dévouement et le travail accompli et fait l'annonce des journées commémoratives du mois de mars.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, informe qu'il y a aura une ouverture de registre dédié aux commerçants concernés par l'avenir de la SDC du Petit Maghreb. Il rappelle aux citoyennes et citoyens que les séances du conseil se déroulent à trois reprises durant l'année dans les districts autres que celui de Parc-Extension, où se situe la mairie d'arrondissement, afin de faciliter la participation de tous. Il met en lumière différents outils de communication et d'information accessibles, soit, le bulletin *Le Tournesol* et l'infolettre. De plus, il rappelle l'existence de l'application *Montréal-Services aux citoyens* qui permet de signaler les nids de poules ou les graffitis.

La conseillère, Martine Musau Muele, mentionne le nouveau service offert par l'Éco-Quartier dans les trois quartiers qui récupère dès maintenant, les piles, cartouches d'encre, produits Britta, etc. Elle annonce que dans le cadre de l'appel de projets *Pour et par les jeunes* visant à mettre en place des initiatives encourageant l'implication des jeunes, un montant de 450 000 \$ sera investi dans l'arrondissement et sera alloué auprès des organismes communautaires concernés du territoire.

La conseillère, Mary Deros, annonce que la collection des livres multilingues s'enrichit à la bibliothèque de Parc-Extension. Elle souligne les différentes fêtes nationales et commémoratives du mois de mars.

10.07 - Période de questions du public

À 18 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 7 mars à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Cynthia Martel	Salle de spectacle dans François-Perrault
Georgia Panagiotopoulos	Vignette de stationnement sur la rue Stuart devant le 7535
Gregorios Koulisakis	Vignette de stationnement devant un garage privé
Vasiliki Koufogiorgas	Vignette de stationnement devant un garage privé
Marc-André Vinet	Changement de direction rue Berri entre Faillon et De Castelnau
Joanne Pinsonneault	Changement de direction rue Berri entre Faillon et De Castelnau
Ronald Fitzsimmons	Panneau d'arrêt au coin de la 24 ^e Avenue et Everett

Claude Bourassa	Déneigement - ruelle de l'Église St-Alphonse d'Youville
François Arguin	Rénovictions
Noe Kerassinis	Au sujet du 40.10 - PIIA aux 6920-6940, avenue De L'Épée
Spiros Christopoulos	Au sujet du 40.10 - PIIA aux 6920-6940, avenue De L'Épée
Sylvain O'Reilly	Conversion d'une salle communautaire - Salle VIP à l'aréna Howie-Morenz

À 19 h 55, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Janis Myre	Coût d'entretien de la piste cyclable de la 1 ^{re} Avenue pour l'hiver 2022-2023
Philippe Leblanc	Connectivité du réseau cyclable avec Saint-Michel - sécurité
Daniel Di Maurizio	Services d'urgence sur la rue Berri
Magalie Véro René-Gérald AHLO SAINT-MICHEL	Stationnements sur la 1 ^{re} Avenue
Goran Vasiljevic	Immeuble 6940, avenue d'Outremont + contamination à l'amiante

Questions posées en ligne

Pierre-Marc Gérald Stephanie Kuwango Julie-Anne Duquette	Réfection de la rue Jarry Panneau d'arrêt - 8 ^e Avenue et Bélanger Dossier du 7030 Saint-Michel
Nada Temerinski Alex Nicol	Passage à niveau - Campus MIL Propreté dans Parc Extension

À 20 h 32, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres personnes inscrites à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 32, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0044

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'à partir des années 1909, les femmes se sont unies pour revendiquer le droit de vote et la fin des discriminations au travail;

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société et de revendiquer plus d'égalité en droit;

CONSIDÉRANT l'importance d'être davantage solidaires dans nos actions pour dénoncer le mépris des droits fondamentaux des femmes et pour remplacer la culture de violence par une culture de paix à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT la triste réalité de millions de femmes et de filles autour du monde qui vivent également sous la menace quotidienne de la guerre, du terrorisme et des abus de leurs droits fondamentaux;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2023 Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des femmes.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA23 14 0045

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2023, et la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances, du 21 au 31 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

CONSIDÉRANT que la SACR sera célébrée du 21 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2023, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2023, Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA23 14 0046

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2023

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30^e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2023, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA23 14 0047

Proclamation de la journée relative à l'événement « Une heure pour la Terre », le 25 mars 2023

CONSIDÉRANT que le 25 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 25 mars 2023 et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA23 14 0048

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2023

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas, car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2023, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0049

Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1224969010

CA23 14 0050

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada - Stade Jarry, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, un local intérieur et un espace extérieur d'une superficie totale de 6 777,80 pi², situés au 285, rue Gary-Carter dans l'arrondissement à des fins de clos de voirie pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, un local intérieur et un espace extérieur d'une superficie totale de 6 777,80 pi² (629,68 m²), situés au 285, rue Gary-Carter dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à des fins de clos de voirie pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1228682010

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0051

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326001

CA23 14 0052

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Jardin communautaire George-Vernot ».

ATTENDU que le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Jardin communautaire George-Vernot »;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Jardin communautaire George-Vernot »;
2. d'autoriser monsieur Nicholas Larin, chef de Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs par intérim ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1229070014

CA23 14 0053

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous »;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique;
3. d'autoriser madame Claude Ayerdi-Martin, cheffe de section de la bibliothèque de Saint-Michel, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239359001

CA23 14 0054

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 2 181 600 \$ à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel;
2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 181 600 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1236790001

CA23 14 0055

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière 2023 à 2026.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation

de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 à 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1237908001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0056

Autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement au 37^e Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) au 37^e Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1234539001

CA23 14 0057

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais, 500 \$ à Groupe des Bénévoles 1^{re} et 2^{ième} Avenue, 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal, 2 800 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 1 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel, 500 \$ à Ensemble vocal viva musica, 500 \$ à Maison d'Haïti, 1 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, 500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes, 500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 500 \$ à Copatla, 500 \$ à Espace Famille Villeray et 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais, 500 \$ à Groupe des Bénévoles de 1^{re} et 2^{ième} Avenue, 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal, 2 800 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 1 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel, 500 \$ à Ensemble vocal viva musica, 500 \$ à Maison d'Haïti, 1 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, 500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes, 500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 500 \$ à Copatla, 500 \$ à Espace Famille Villeray et 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1234539002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0058

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239335001

CA23 14 0059

Adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-115 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 6 décembre 2022, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications mineures, présentées lors de l'assemblée publique du 17 janvier 2023, ont été apportées au second projet de règlement pour des besoins de clarification, de précision ou à des fins administratives, ainsi que pour modifier l'article 53 et retirer l'article 95 du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de règlement adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-115 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495017

CA23 14 0060

Adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14013-1 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) ».

Adopté à l'unanimité.

40.03 1223356008

CA23 14 0061

Adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14001-1 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1228343010

CA23 14 0062

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » pour effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

40.05 1236495002

CA23 14 0063

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

40.06 1236790002

CA23 14 0064

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement, afin de modifier certaines dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

40.07 1236996004

CA23 14 0065

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1236495001

CA23 14 0066

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1236996003

CA23 14 0067

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée pour les motifs suivants :

- le projet ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. concernant les agrandissements visibles de la voie publique, puisque les fondations sur pilotis ne s'intègrent pas au bâtiment existant ni au milieu d'insertion et puisque l'apparence de l'agrandissement ne permet pas de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1226996013

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0068

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7410, avenue De Chateaubriand.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A002, A100, A300, A301, A400, préparés par Calce architecture workshop et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 février 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7410, avenue De Chateaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1226495018

CA23 14 0069

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, comptant 30 logements, sur la propriété située au 2485, rue Bélanger.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 2485 Bélanger, Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension/Février 2023 », préparés par Maurice Martel architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 février 2023 et visant la construction d'un bâtiment mixte, de 3 étages, comptant 30 logements, sur la propriété située au 2485, rue Bélanger.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1221010028

CA23 14 0070

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux à l'entrée principale du bâtiment situé au 7601, rue François-Perrault (bibliothèque de Saint-Michel).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A4, A5 et A6 datés du 25 janvier 2023, préparés par Zaraté Lavigne et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 février 2023, visant la modification d'éléments architecturaux à l'entrée du bâtiment situé au 7601, rue François-Perrault.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1228053025

CA23 14 0071

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8401, rue Foucher.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A311 et A312 datés du 2 février 2023, préparés par Elias Da Cruz et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 février 2023, visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8401, rue Foucher.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1239480003

CA23 14 0072

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7245, rue Clark.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 101A, 220 et 221 datés du 12 décembre 2022, préparés par JCF architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 février 2023, visant l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7245, rue Clark.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1236996002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0073

Adopter la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) et de décréter la date d'ouverture du registre le 28 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 avril 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique, pour répondre aux préoccupations des citoyens, le projet a été modifié avec les conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal soit de 50 % (plutôt que 60 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);
- que le nombre maximal de logements soit de 80 (plutôt que 105, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);
- qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement (plutôt que 25 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté, avec changements, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de personnes intéressées des zones contiguës (H03-085, H03-110 et H03-115) a signé une demande pour la tenue d'un registre en vue de la participation à un référendum;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 50 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
- Que le nombre maximal de logements soit de 80;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;

- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;

2. de décréter la date du 28 mars 2023, date d'ouverture du registre référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1226996004

CA23 14 0074

Adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier en façade du bâtiment situé au 7242-7244, 19^e avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- les nouveaux escaliers et leur garde-corps doivent être en aluminium soudé;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1229480016

CA23 14 0075

Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique de consultation, les modifications suivantes ont été annoncées par rapport à la résolution initiale :

- Ajout d'une dérogation à l'article 330 concernant la projection maximale d'un élément architectural visé au paragraphe 8 (maximum 0,75 m);
- Ajout d'une condition fixant la projection maximale d'un élément architectural à 1,6 m;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mars 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147, la projection maximale d'un élément architectural prescrite à l'article 330 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Que la projection maximale d'un élément architectural soit fixée à 1,6 m;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;

- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1228053024

CA23 14 0076

Adopter le premier projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7 au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone I01-089 et l'article 166 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
 - Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m² sur la propriété visée;
 - Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;
 - Qu'aucune vente, dégustation ou consommation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7 n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1238053001

CA23 14 0077

Adopter le premier projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-

Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-016 à l'annexe C du Règlement de zonage l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m² par établissement;
- Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;
- Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;
- Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;
- Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1238053002

CA23 14 0078

Adopter le premier projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283, aux conditions suivantes :
 - un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;
 - la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;
 - la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
 - au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
 - une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux côtés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX;
 - à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1236495004

CA23 14 0079

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1233356001

Levée de la séance

70.01

La séance est levée à 20 h 47.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2023.